



**Délibération n°2025-105**

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : 2025-xxx Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine**

**Le mardi 1er juillet 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Lionnel BARGELES, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Fabienne LABASTIE à Sylviane LESCOUTTE, Gisèle MAMOSER à Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE à Bernard MAESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Chritel ROLLO,

**Absents :** Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

**Secrétaire de séance :** Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM

VU le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231- 1 et suivants,

VU la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités », Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

VU la délibération n°2021-07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 9 février 2021 relative à la « Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités »,

Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est une démarche collective de contractualisation sur les services et actions de mobilité locale. Il vise à organiser les conditions de dialogue favorables au développement des mobilités et à optimiser l'utilisation des réseaux de transport existants. Le COM est issu de la Loi d'Orientation sur les Mobilités de 2019. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit la mise en place de COM par les régions.

Les COM sont des contrats signés par les régions, les intercommunalités AOM, les syndicats mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gare ou de PEM. La Région Nouvelle



Aquitaine a fait le choix d'un engagement qui inclut également les intercommunalités de la Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les PETR.

Le projet de COM sera présenté aux élus régionaux en juin et sera ensuite délibéré dans les conseils communautaires ou syndicaux des différents signataires (SMPBA, NAM, Département des Landes, Grand Dax, MACS, Pays d'Orthe et Arrigans, Seignanx et PETR - Pays Adour Landes Océanes).

Les enjeux sont variables selon les parties prenantes :

- Pour les intercommunalités AOM (Grand Dax et MACS) : impact de la réorganisation de la ligne de transport régional 517 (Dax-Bayonne).
- Pour les intercommunalités non AOM (POA et le Seignanx) : actionner des fonds dédiés et autoriser les intercommunalités, par délégation, à animer les services qu'elles souhaitent (TAD)
- Pour le PETR : le COM est un des outils travaillés en coopération par le groupe de travail Mobilités.
- Pour la Région : le dispositif permet de planifier la politique de mobilité locale et de répondre aux exigences légales de la LOM.

Pour la CCPOA, 3 enjeux principaux : Conforter le Transport à la Demande Transp'Orthe, Déployer une politique d'incitation au covoiturage sur le Pays d'Orthe et Arrigans. Et sécuriser les fonds dédiés aux EPCI non Aom (33000 euros).

Le document du COM se compose :

- D'un contrat qui a pour objet de préciser l'exercice de la compétence mobilités sur les territoires. (en cours de rédaction).
- D'un diagnostic territorial de la mobilité locale incluant le recensement des besoins de mobilités, les attentes et les projets des acteurs locaux (le diagnostic sera intégré au contrat).
- D'une feuille de route composée de différentes fiches action.

Le diagnostic du système de transport (offre de mobilité, infrastructures, points d'arrêt structurants) a été présenté et validé en copil le 18 janvier 2024.

La feuille de route travaillée par les techniciens sera présentée lors du copil du 5 juin 2025. Elle se compose de six fiches action :

- Engager le SERM basco-landais.
- Créer un transport à la demande sur le Seignanx.
- Réorganiser la ligne 517 Bayonne-Dax.
- Conforter le Transport à la Demande Transp'Orthe.
- Déployer une politique d'incitation au covoiturage sur le Pays d'Orthe et Arrigans.
- Créer un service de location de vélo sur le Seignanx.

Ce contrat a une durée de 6 ans mais un comité annuel de suivi permettra l'évolution de la feuille de route (avenants).

Le président propose de valider cette convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE



*(Signature)*  
p. 2/2